

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ELECTIONS DES MEMBRES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE ELECTEURS VOTANT A TITRE INDIVIDUEL

#### Mise à disposition des listes électorales

Les élections pour le renouvellement des membres des chambres d'agriculture du Gers et de la région Midi-Pyrénées auront lieu, par correspondance, jusqu'au 31 janvier 2013.

Les listes électorales des électeurs votant à titre individuel, de chaque commune du département, ont été établies, jusqu'au 25 novembre 2012, par la commission départementale d'établissement des listes électorales.

**Ces listes sont consultables jusqu'au 31 janvier 2013 :**

- **à la mairie**, pour les électeurs de la commune concernée,  
**et, pour l'ensemble du département :**
- **à la préfecture du Gers** –bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques- 3, place du Préfet Erignac - 32007 AUCH,
- **à la chambre d'agriculture du Gers** –Chemin de la Caillaouère – 32003 AUCH Cedex

Tout électeur ou personne intéressée peut demander à les consulter sans frais, et/ou à en prendre copie, à ses frais, auprès de la mairie, de la préfecture ou de la chambre d'agriculture du Gers.

Toute réclamation à l'encontre de ces listes peut être adressée auprès du tribunal d'instance d'Auch par tout électeur ou toute personne intéressée, selon les modalités figurant dans l'avis de mise à disposition des listes affiché en mairie.

